

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Clères

Arrêté de déviation de circulation

Sur les routes départementales D281 du PR 15+660 au PR 17+676, D40 du PR 15+310 au PR 17+220, D30 du PR 0+0 au PR 3+30 et D440 du PR 0+370 au PR 1+560

Communes de Maulévrier-Sainte-Gertrude, Saint-Arnoult, Saint-Gilles-de-Crétot,

Saint-Nicolas-de-la-Haie, Anquetierville et Saint-Aubin-de-Crétot

Evènement local

Rallye du pays de Caux

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°CLE24360ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2023-1029 du 29 novembre 2023 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de Rallye 'n Caux , en date du 31/10/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine,

VU l'avis favorable de la Commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Haie,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Aubin-de-Crétot,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Arnoult,

VU l'avis favorable de la Commune d'Anquetierville,

Considérant que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Le 23 mars 2025, de 07H30 à 19H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur

- la route départementale D281 du PR 15+660 au PR 17+676

- la route départementale D40 du PR 15+310 au PR 17+220
- la route départementale D30 du PR 0+0 au PR 3+30
- la route départementale D440 du PR 0+370 au PR 1+560 sur le territoire des communes de Maulévrier-Sainte-Gertrude, Saint-Arnoult, Saint-Gilles-de-Crétot, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Anquetierville et Saint-Aubin-de-Crétot.

Sauf pour :

- les organisateurs,
- les participants,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par les routes départementales D982, D110, D28, D29, D34 et D40, selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par Rallye 'n Caux et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'Agence de Clères,
- L'organisateur de la manifestation sportive ,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



